

DECLARATION LIMINAIRE AU CSFPE DU 29 JUIN 2021

Madame la ministre,

Force ouvrière s'est investie dès l'ouverture du chantier sur la PSC en faveur de la meilleure couverture santé et prévoyance en faveur des agents publics, actifs et retraités.

Pour rappel, nous maintenons qu'un régime obligatoire de qualité tel qu'initié lors de la création de la sécurité sociale reste le meilleur moyen de couvrir nos concitoyens.

De même, nous restons attachés à un financement de l'assurance maladie par le biais des cotisations salariales et patronales et non par l'impôt, même affecté, qu'est la CSG.

Les dérégulations et déremboursements de l'assurance maladie ces dernières années ont renforcé le reste à charge pour les personnels et la quasi-obligation de souscrire à une protection complémentaire pour ceux qui le peuvent financièrement, ce qui est inacceptable. FO Fonction publique a pris ses responsabilités en amendant l'ordonnance, en votant en sa faveur et a signé l'accord de méthode fixant les modalités de la négociation.

Cela témoigne de notre engagement et volontarisme sur ce dossier.

Pourtant, ce projet de décret, déconnecté de la négociation, comporte trois écueils :

- La participation forfaitaire de 15 euros bruts par mois reste très faible. Le refus, en parallèle, d'augmenter la valeur du point d'indice démontre que le dispositif est fondé sur une logique de paquet salarial que FO condamne.
- Les différentes réunions préalables au CSFPE ne permettent pas clairement de comprendre si ce nouveau « droit » est accompagné d'un financement nouveau, supplémentaire et fléché dans le PLF 2022,
- Enfin, ce montant forfaitaire versé exclusivement aux actifs mais excluant les pensionnés et retraités soulève de nombreuses inquiétudes sur la manière d'organiser et de financer la solidarité intergénérationnelle dans le cadre de la négociation à venir.

FO rappelle ses revendications sur la PSC :

- La liberté d'adhérer ou pas à une PSC.
- Un panier de soins interministériels de qualité, supérieur à celui fixé par le Code de la sécurité sociale.
- Un accès de tous les personnels et ayants-droits aux futurs contrats avec le maintien des mécanismes de solidarité.
- Un couplage santé/prévoyance et notamment des dispositions statutaires pour cette dernière.
- Que tout contrat de prévoyance ne devra qu'apporter des améliorations aux dispositions statutaires existantes en termes de maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de décès.
- Une portabilité – transférabilité entre les trois versants et les secteurs public/privé.
- Que les mêmes droits soient ouverts pour tous les actifs, leurs ayants droits et les retraités.

Force Ouvrière s'oppose à tout financement consistant en des redistributions budgétaires amputant des crédits d'action sociale ou des crédits de personnel du titre II (ratio pro/pro, indemnitaire CIA,...).